

Congrès de l'USS : thèses et résolutions adoptées le 16 octobre 1982

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **74 (1982)**

Heft 9-10

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-386116>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Congrès de l'USS

**Thèses et résolutions adoptées
le 16 octobre 1982**

Thèses de l'USS concernant les salaires

1. *Les syndicats visent à améliorer de manière constante les conditions de travail et d'existence des salariés*: tant quantitativement que qualitativement. C'est l'un de leurs principaux objectifs. La politique salariale est l'un des moyens de l'atteindre.
2. Les syndicats n'ont cessé de dénoncer et de combattre les écarts excessifs entre les revenus et les fortunes. Ils poursuivent sans désespérer dans cette voie. Pour les syndicats, politique salariale signifie aussi *redistribution*, ce qui implique la lutte contre les inégalités, les discriminations et les injustices. Même si le juste salaire est une abstraction, l'aspiration à mettre plus d'équité dans les revenus justifie l'action.
3. *Le salaire est le prix du travail fourni*. Les charges sociales – qui sont variables – doivent être compensées par des allocations sociales. Les syndicats combattent les systèmes de salaires visant à accélérer les cadences du travail.
4. *L'élimination des discriminations salariales*, en particulier de celles qui sont fondées sur le sexe ou la nationalité, est une exigence syndicale prioritaire. L'USS se prononce sans réserve pour la réalisation du principe de l'égalité des salaires entre hommes et femmes: à travail de valeur égale, la rémunération doit être la même pour les uns et les autres.

5. Les syndicats ont toujours formulé leurs *exigences salariales* compte tenu des réalités économiques. En revanche, ils ne se laissent pas impressionner par le pessimisme de commande qu'affichent les employeurs et leurs associations pour aiguiller à leur avantage les négociations salariales.
6. En matière de politique salariale, ce ne sont pas les organisations patronales et syndicales centrales qui sont compétentes, mais celles des diverses industries et branches. Les organisations faïtières du patronat doivent donc s'abstenir d'intervenir dans les négociations salariales, notamment en édictant des directives générales en matière de compensation du renchérissement, d'amélioration des salaires réels ou de réductions de la durée du travail. Les syndicats ne tolèrent aucune immixtion des autorités – y compris la Banque nationale – dans leur autonomie conventionnelle.
7. *La compensation – pleine et automatique – du renchérissement* reste une exigence minimale. Elle a uniquement pour effet de garantir le niveau d'existence atteint par les travailleurs. Les effets positifs de cette compensation sur la consommation et sur la conjoncture doivent être pris en considération.
8. La méthode de calcul de *l'indice des prix à la consommation* doit faire l'objet d'une entente, les syndicats et les employeurs y étant partie prenante. Cet indice doit être reconnu et respecté par tous les partenaires comme instrument de mesure du renchérissement.
9. Les travailleurs des secteurs privés et publics ont droit, en plus de la compensation du renchérissement, à des *améliorations réelles* correspondant à tout le moins à l'accroissement de la productivité. Les travailleurs doivent avoir une plus grande liberté que jusqu'à maintenant dans le choix de la manière de participer aux fruits de la productivité et à l'augmentation de la valeur ajoutée: réduction de la durée du travail, augmentation du salaire réel ou participation collective à l'enrichissement de l'entreprise. Il appartient aux fédérations de l'USS de proposer et d'imposer les solutions les mieux appropriées à leur champ d'organisation.
10. Le renoncement à la compensation du renchérissement et à l'amélioration du salaire réel est *un moyen aussi inapproprié qu'asocial* de contribuer à surmonter les difficultés conjoncturelles et structurelles. Dans les circonstances présentes, on n'a d'ailleurs pas la garantie qu'il en résulterait des investissements de nature à garantir l'emploi.
11. L'Union syndicale suisse affirme la solidarité internationale qui doit lier les syndicats libres et les travailleurs. Elle se prononce pour *une*

élimination progressive des écarts entre les salaires dans les nations industrielles et dans les pays en développement. Une légère diminution de la part des travailleurs de notre pays à l'accroissement de la richesse générale serait concevable, mais à la condition que ce renoncement ne contribue pas à accroître d'autant les gains des employeurs et que seuls en bénéficient les pauvres du tiers monde. Ce sacrifice suppose cependant une autre mentalité du patronat, des réformes des régimes et structures tant dans les pays en développement que dans les nations industrielles.

12. L'USS n'est pas indifférente aux difficultés avec lesquelles sont confrontées des entreprises, des branches et des régions. Soucieuse de *mettre plus d'objectivité dans les négociations salariales*, l'USS exige des employeurs et de leurs associations qu'ils améliorent sensiblement et rendent plus transparente l'information des syndicats, des autorités et de la population.

Thèses de l'USS concernant l'emploi

«Le droit au travail est l'un des postulats fondamentaux du mouvement ouvrier. La politique de l'emploi doit donc être aménagée de manière à assurer à chacun un travail répondant autant que possible non seulement à ses aspirations et capacités, mais aussi aux besoins – tenus pour raisonnables et indispensables – de la société.»

(Programme de travail USS.)

La situation présente de l'économie du monde capitaliste résulte de la convergence d'un fléchissement conjoncturel et d'une crise structurelle de longue durée. La conséquence, c'est un chômage qui a pris des dimensions effrayantes dans les pays industriels de l'Occident, où il frappe plus de 30 millions de travailleurs. Parmi les causes de cette évolution figurent notamment les impulsions données à la rationalisation par les nouvelles technologies, les transferts de production dans les pays où la main-d'œuvre est meilleur marché et les syndicats interdits. La politique économique conservatrice des milieux bourgeois concourt à aggraver la situation. Si une politique monétaire restrictive, des taux d'intérêts élevés et la réduction des dépenses sociales sont profitables aux riches, à quelques puissants trusts et banques, ils réduisent en revanche le pouvoir d'achat des travailleurs – et la demande – renforçant ainsi la régression économique.

Quelques-uns des postulats formulés par les syndicats pour prévenir ou combattre le chômage se sont révélés efficaces. Les efforts que nous avons déployés pour améliorer l'assurance-chômage, promouvoir la libération des réserves de crise, maintenir l'aide de la Confédération à la construction de logements et amorcer une baisse des taux d'intérêts étaient conformes aux nécessités. La situation exige plus encore. Une politique de passivité et d'attentisme aurait de graves conséquences économiques et sociales; les travailleurs supporteraient tout le fardeau de la récession. Ces considérations engagent le Congrès de l'USS, soucieux de garantir le plein emploi, à formuler les thèses suivantes:

Action syndicale

1. Des temps devenus plus durs requièrent des syndicats davantage de cohésion et une volonté plus forte d'agir. Nous devons engager tous les travailleurs à s'organiser et leur exposer nos objectifs. Avant tout, nous devons intensifier l'action pour renforcer les droits des travailleurs dans l'entreprise: au moyen de conventions collectives, d'accords passés avec les entreprises et de l'action quotidienne. Nous exigeons le libre accès des hommes de confiance et responsables syndicaux aux entreprises, le droit d'informer (et d'afficher) dans l'entreprise, la protection des hommes de confiance et le droit de réunir des assemblées aux lieux de travail. La position conventionnelle des commissions d'entreprise doit être renforcée.

Les sociétés suisses qui ont des filiales à l'étranger doivent veiller à ce qu'elles garantissent partout et contractuellement les droits syndicaux des travailleurs qu'elles occupent.

2. Aujourd'hui tout particulièrement, les syndicats ont toute raison d'exiger une organisation du travail conforme aux exigences de la dignité. Ils s'opposent à la tentation de compenser les effets de la récession par une intensification des cadences, par des pressions exercées sur les travailleurs et par une démobilitation de leurs droits acquis. Les conséquences d'éventuelles concessions des syndicats en matière de sécurité et de rythme du travail seraient irréparables.
3. Les syndicats doivent aborder dans la cohésion et la solidarité tous les problèmes que posent de nécessaires restructurations d'entreprises et du management et empêcher que le patronat n'oppose les uns aux autres: jeunes et vieux, étrangers et Suisses, femmes et hommes, collègues occupés à plein temps et collègues à temps partiel.

Comportement des employeurs

4. Le Congrès invite fermement les entreprises qui affrontent des difficultés à tenter, préalablement à tout licenciement, de les surmonter par des mesures de réorganisation, de recyclage, voire par le chômage partiel. Des chances d'un redressement de la situation économique n'étant pas exclues, il importe de maintenir les capacités de production de l'entreprise.
5. Les banques, aux fins de contribuer à l'abaissement des coûts, doivent faire bénéficier rapidement l'économie des réductions en cours des taux d'intérêts. Prospère, ce secteur doit prendre mieux conscience de ses responsabilités face à l'économie nationale et mettre à disposition, dans des délais appropriés, des crédits suffisants pour permettre de passer les caps difficiles.
6. Les entreprises doivent informer pleinement, à temps et régulièrement, indépendamment de la situation économique. Informer de manière incomplète seulement est incompatible avec le principe de la bonne foi qui doit régir les relations entre partenaires conventionnels; une information lacuneuse constitue d'ailleurs souvent une violation de clauses contractuelles.
7. Les difficultés sont souvent provoquées par des décisions erronées du management. On constate aussi que les travailleurs – les principales victimes d'erreurs qui peuvent entraîner la perte de l'emploi – ne sont pas associés aux décisions déterminantes. Nous exigeons un renforcement rapide des droits de participation à tous les niveaux des entreprises et dans tous les secteurs de l'économie et de l'administration.

8. La réduction de la durée du travail – sous toutes ses diverses formes – est un moyen de répartir entre tous des possibilités d'emploi devenues moins nombreuses. Dans notre pays – où l'on enregistre loin à la ronde les horaires les plus longs – la durée du travail doit être réduite rapidement par les instruments du contrat et de la loi: dans le secteur privé comme dans le secteur public. Etant donné l'évolution des technologies, ce postulat est fondamental, indépendamment de la situation conjoncturelle du moment.
9. Les syndicats exigent la constitution de commissions paritaires chargées de suivre régulièrement l'évolution dans les diverses branches et dans toutes les entreprises importantes.

Comportement des pouvoirs publics

10. La politique de la monnaie, de la masse monétaire et des intérêts doit viser au plein emploi. Cet objectif doit être également celui de la Banque nationale – ce qui signifie qu'elle doit s'employer à promouvoir une baisse des taux d'intérêts.
11. Les dépenses publiques et le réseau des institutions sociales peuvent concourir efficacement à l'équilibre conjoncturel. En conséquence, l'accent ne doit pas être au premier chef mis sur économies et restrictions. Les investissements dans les infrastructures, les mesures visant à maintenir la continuité des dépenses de consommation doivent avoir la priorité dans les budgets de la Confédération, des cantons et des communes. Les investissements publics dans la construction doivent être opérés de manière à promouvoir un développement tout à la fois régulier et raisonnablement réparti entre les régions. Il faut donc tendre à régulariser l'activité dans la construction. Les lacunes en matière de financement doivent être comblées à court terme par des emprunts et à plus long terme par des augmentations appropriées des recettes.
12. A tous les échelons, les pouvoirs publics doivent mettre au point à temps de nouveaux projets d'investissement (avant tout pour stimuler les économies d'énergie, le développement des transports publics et la construction de logements) pour être à même de colmater rapidement des brèches graves.
Le nouveau régime des réserves de crise doit coiffer un nombre d'entreprises aussi élevé que possible et prévoir l'obligation de constituer des réserves. Pour assurer une meilleure transparence du marché de l'emploi, les entreprises doivent être tenues d'annoncer les places vacantes.
13. La Confédération et les cantons doivent développer et coordonner mieux leurs efforts en matière de politique régionale, certaines régions étant plus touchées que d'autres par l'évolution présente. Les instruments actuels d'intervention (aides en matière de crédit, d'in-

térêts et aménagements fiscaux) devraient être complétés par des participations directes et par des subsides pour stimuler la recherche et le développement. Il convient d'envisager l'institution d'un contrôle public dans les branches particulièrement menacées, où les restructurations peuvent entraîner la perte de milliers d'emplois. La politique des banques en matière d'intérêts et de répartition régionale des crédits doit être mieux contrôlée. Quand la création de nouvelles entreprises est envisagée, les autorités doivent l'aiguiller non pas vers les grandes agglomérations, mais vers les régions périphériques. Les administrations et entreprises publiques devraient être autant que possible décentralisées. La péréquation financière et l'harmonisation fiscale entre la Confédération et les cantons doivent être poussées compte tenu de l'aggravation probable des finances publiques dans les régions en crise.

14. Les économies d'énergie sont écologiquement raisonnables et bénéfiques en matière d'emploi; dans le moyen terme, elles permettent de couvrir les dépenses que leur mise en train a entraînées. Nous exigeons à bref délai un article constitutionnel efficace. Si la Confédération imposait des prescriptions en matière d'isolation et de déperdition de chaleur, les entreprises de toutes tailles de la construction et de l'industrie des machines de toutes les régions disposeraient d'importantes réserves de travail.
15. Les subsides réservés pour les mesures visant à prévenir ou combattre le chômage – recyclage, réintégration professionnelle, etc. – doivent être mobilisés immédiatement. L'assurance-chômage doit mettre sans tarder des moyens à disposition pour stimuler la recherche portant sur le marché de l'emploi.
Le Code des obligations doit être modifié de manière à garantir intégralement, lors de licenciements pour des raisons d'ordre économique, le droit de libre passage d'une institution de prévoyance professionnelle à l'autre.
16. La protection contre les licenciements doit être renforcée à bref délai pour mettre fin à l'impuissance des travailleurs face aux congédiements. La commission d'experts qui examinera cette exigence doit s'employer à améliorer la protection en cas d'accident, de maladie et de maternité et pour activités politiques et syndicales. De surcroît, elle doit préciser expressément les prescriptions en matière de procédure et d'indemnisation lors de licenciements pour raisons d'ordre économique.
17. La rapidité de l'évolution technologique et l'insécurité économique confèrent une importance accrue à la formation professionnelle. La mobilité professionnelle doit être stimulée et la menaçante aggravation des écarts entre les qualifications professionnelles requises doit être combattue. Nous exigeons une nouvelle répartition des profes-

sions soumises à apprentissage entre les diverses activités: tant traditionnelles que nouvelles. La création d'un institut de la recherche professionnelle est indispensable. Les apprentis doivent être assujettis aux conventions collectives.

18. La rapidité de l'évolution technologique rend plus urgente encore une politique de plein emploi. Le programme d'impulsions doit prévoir des cours de formation et d'introduction aux nouvelles technologies. Ces cours devront aussi mettre l'accent sur les moyens de prévenir la déshumanisation du travail dans les productions et activités (techniques ou administratives) fondées sur l'ordinateur. Toutes les catégories de personnes occupées dans les entreprises doivent bénéficier des efforts visant à promouvoir la formation et le perfectionnement. Les cours à cet effet doivent être préparés et donnés en collaboration avec les représentants des travailleurs.
19. La politique des étrangers doit empêcher que les travailleurs immigrés puissent être utilisés comme masse de manœuvre conjoncturelle. La situation économique présente appelle une stabilisation, voire une réduction des contingents de travailleurs étrangers, mais par le moyen seulement d'une régulation appropriée de l'immigration. Au cas d'une éventuelle reprise les contingents qui auront été stabilisés ou réduits ne devront plus être accrus.
20. L'incertitude de la situation rend particulièrement sensibles les faiblesses de la législation qui régit l'économie et les entreprises. La revision en cours de la loi sur les sociétés anonymes doit viser à la transparence des comptes annuels, des bilans et des réserves, délimiter plus sévèrement les responsabilités des propriétaires et membres des conseils d'administration et prévoir, en cas de mauvaise gestion, une obligation de rembourser des bénéficiaires touchés antérieurement. La législation qui régit les entreprises doit accorder des droits extensifs aux travailleurs. La loi sur les cartels doit réglementer les manipulations des marchés et des prix, ainsi que les fusions d'entreprises.

Le Congrès de l'USS appelle tous les travailleurs à s'unir et à lutter ensemble pour une économie et une société fondées sur la solidarité.

Résolution concernant la politique intérieure

Des milieux puissants se rallient autour du slogan «Plus de liberté – moins d’Etat» pour démanteler les conquêtes sociales. Selon la vieille recette «privatisation des bénéfiques – socialisation des pertes», ils préconisent le transfert en mains privées de services et entreprises publiques prospères. Tout cela n’a pas empêché ces mêmes milieux de réclamer à plusieurs reprises des mesures dangereuses pour les libertés civiles.

Le Congrès de l’USS condamne énergiquement ce comportement. A la liberté sans frein de quelques-uns au détriment de la grande majorité, il oppose la liberté de tous. La sécurité et la justice sociales sont les meilleurs garants de cette liberté-là.

L’Etat social ne doit donc pas être démobilisé, mais développé. Le Congrès requiert en particulier:

- La suppression des lacunes de la sécurité sociale ainsi que des améliorations du système, notamment en matière d’assurance-maternité, d’assurance-maladie, d’AVS/AI et de prévoyance professionnelle;
- une fiscalité plus juste pour alléger les charges des contribuables des catégories inférieures et moyennes de revenu, en particulier celles qui résultent de la progression à froid; un assainissement des finances publiques poursuivi également du côté des recettes; une harmonisation fiscale (incluant aussi l’impôt sur les gains en capital) aux fins de mettre un terme aux sous-enchères fiscales cantonales et aux paradis fiscaux; des mesures efficaces contre la fraude fiscale;
- une politique sociale en matière de loyers et de construction de logements, ainsi qu’un droit foncier conforme à l’intérêt public;
- la ratification de la Charte sociale européenne.

Le Congrès rejette – telle qu’elle est préconisée – la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Il souligne que la nouvelle loi sur les subventions ne doit pas être l’instrument d’une déflation sociale inavouée. Le blocage du personnel doit être levé, afin d’assurer l’exécution des tâches que requiert le bien public.

Plus de liberté pour tous appelle aussi davantage de liberté dans le monde du travail. Le travailleur doit cesser d’être la victime des forces économiques. Le travail doit être pour lui un moyen – parmi d’autres – de se réaliser. Cette exigence implique une extension des droits de participation au poste de travail, dans l’exploitation et au niveau du conseil d’administration, où sont prises les décisions déterminantes. Le Congrès demande instamment que le projet de loi fédérale «sur la participation des travailleurs dans l’exploitation» et la révision constitutionnelle pour une participation exhaustive soient abordés simultanément par le Parlement. Quant à la révision du droit qui régit les sociétés, elle doit être poursuivie compte pleinement tenu des intérêts des travailleurs.

Comme le développement de l'Etat social, la garantie du plein emploi, la démocratisation et l'humanisation du travail, le maintien d'un environnement sain et harmonieux est l'un des objectifs prioritaires de la politique intérieure. Une loi efficace sur la protection de l'environnement, une politique des transports et une politique de l'énergie soucieuses de cet impératif national, un aménagement du territoire conçu à long terme sont indispensables.

Seul un Etat efficace et créateur, mais sans être bureaucratique, peut bien affronter les tâches d'aujourd'hui et de demain. Les libertés des citoyennes et citoyens ne doivent pas être inutilement réduites. La nouvelle revision du droit pénal; l'intention de doter la police criminelle d'un système exhaustif d'information (KIS); une réédition éventuelle de la police fédérale de sécurité (Busipo) déjà repoussée par le peuple; une jurisprudence douteuse à des égards divers (décision de déférer à la juridiction criminelle des journalistes présents lors d'émeutes pour y exercer leur profession); les pressions exercées sur les media par des groupements d'intérêts de citoyens de droite, d'éditeurs et d'annonceurs; le problème encore non résolu des objecteurs de conscience sont autant de sujets d'inquiétude. Le Congrès se dresse énergiquement contre toutes les tendances et évolutions qui menacent les libertés. Il s'oppose également à toute arrestation arbitraire, à l'emprisonnement préventif prolongé sans nécessité et aux conditions inhumaines de détention. Tout détenu doit bénéficier d'un droit de recours contre l'application arbitraire de la loi.

Le Congrès de l'USS appelle tous les esprits ouverts à se dresser avec les syndicats contre les tendances conservatrices qui s'affirment et à lutter pour une Suisse plus sociale et plus libérale.

Résolution concernant l'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes

Le 46e Congrès de l'USS constate avec satisfaction que depuis la reconnaissance, il y a onze ans, des droits politiques des femmes, des progrès remarquables ont été réalisés en vue d'atteindre l'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes.

- L'égalité, notamment dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail, est ancrée dans la Constitution fédérale.
- La participation des femmes à la vie politique et sociale s'est accrue.
- Le nombre des femmes syndiquées a considérablement augmenté; cet accroissement prouve que de nouvelles catégories de travailleurs ont adhéré aux syndicats affiliés à l'USS.

- La participation des femmes dans les organes consultatifs et dirigeants des fédérations et de l'USS a progressé; une attention croissante a été vouée à leurs revendications.

Le Congrès déplore cependant que

- la majeure partie des travailleuses occupent toujours des emplois peu qualifiés, mal payés et n'offrant guère de possibilités d'avancement;
- les emplois des travailleuses soient parmi les moins sûrs, particulièrement en période de crise;
- le droit au travail pour tous, notamment le droit au travail des femmes, ne soit pas encore garanti;
- les employeurs prennent n'importe quel prétexte pour freiner la réalisation de l'égalité de salaire entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale;
- une évolution aboutissant au libre partage des tâches familiales et professionnelles entre hommes et femmes se heurte encore à des schémas traditionnels et aux préjugés;
- la protection de la maternité ancrée dans la Constitution depuis 1945 ne soit pas encore réalisée et que la question de l'interruption de la grossesse soit dans une impasse.

Le Congrès déclare prioritaires les revendications suivantes:

- L'introduction de la semaine de 40 heures comme étape vers une réduction plus sensible de la durée du travail afin de permettre aux hommes et aux femmes d'assumer sans pertes de gain et sans charges supplémentaires les tâches dans la profession, la famille et la société.
- La réalisation de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, la suppression des catégories de salaire dont le seul but est de camoufler une rémunération inférieure des femmes. La suppression des catégories inférieures de gain actuelles et l'introduction, dans l'évaluation des postes de travail, de critères revalorisant les qualifications et capacités dites typiquement féminines, l'amélioration de la formation professionnelle et de la formation continue des femmes, ainsi que les mêmes possibilités de promotion pour les hommes et les femmes.
- Une protection efficace de la maternité garantissant, comme le demande l'initiative populaire déposée par diverses organisations et la Commission féminine de l'USS:

L'assurance maternité obligatoire et générale; la couverture complète de tous les frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers; un congé payé de maternité d'au moins seize semaines; pour les parents exerçant une activité lucrative, un congé parental payé d'au moins neuf mois (ouvert à la mère ou au père, ou partiellement aux deux, sans répercussion sur le revenu familial garanti); une protection complète contre le licenciement pour toute la durée de la grossesse, du congé maternité et du congé parental, sans préjudice pour les droits acquis dans les rapports de travail.

Le Congrès USS appuie l'initiative pour une protection efficace de la maternité et préconise une assurance maternité autonome.

L'USS tient pour minimales les exigences de l'initiative; elle n'acceptera aucun contreprojet dont les dispositions restent en-deça de ces exigences. La revision de la LAMA ne sera pas considérée comme une alternative à l'initiative, même si la revision apporte des améliorations.

- La retraite au même âge pour les hommes et les femmes, cette revendication devant être réalisée par l'abaissement de l'âge de la retraite et un assouplissement de la mise à la retraite.

Dans le cadre du 2e pilier, il faut trouver des solutions propres à éliminer toutes les discriminations des travailleuses et travailleurs, notamment de celles qui résultent d'interruptions du travail consécutives à des obligations familiales ou de soutien.

- Pour chaque personne, le droit à une rente AVS individuelle, indépendante du genre d'occupation et de l'état civil. Le système de l'AVS/AI ne doit pas favoriser la fixation des rôles dans le couple. Pour les personnes mariées, le système dit du «splitting» (partage), soit la mise en compte pour chaque conjoint de la moitié du revenu familial, est le seul qui garantisse pleinement l'égalité des époux. Ses inconvénients doivent être corrigés par une échelle des rentes favorisant les catégories basses et moyennes de revenus. Une telle correction avantagerait aussi les femmes célibataires à faible revenu.
- La création de services de consultation et de planning familial, la décriminalisation de l'interruption de la grossesse au cours des trois premiers mois, ainsi que le libre arbitre de la femme dans ce domaine. Remboursement des frais de contraception et d'avortement par les caisses de maladie.
- Une protection efficace contre les licenciements, conçue notamment de manière à empêcher que des femmes ne soient licenciées parce qu'elles sont femmes ou étrangères.

Le Congrès invite les pouvoirs publics à

- entreprendre sans délai les révisions législatives nécessaires et à modifier les dispositions fédérales, cantonales et communales devenues anticonstitutionnelles le 14 juin 1981;
- ratifier la Convention No 156 de l'OIT concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes (travailleurs ayant des charges familiales) et de tenir compte de la recommandation afférente à cette convention;
- de prendre, au plan national, des mesures propres à faciliter l'exécution des tâches familiales qui incombent aux travailleurs.

La représentation des femmes dans les organes de décision des fédérations et de l'USS doit encore être améliorée; de même, le mouvement syndical doit davantage encore se faire représenter par des femmes. Il est nécessaire également d'accroître les possibilités de rencontre et d'échange d'expériences afin que les femmes puissent examiner ensem-

ble leurs revendications particulières. Il faut trouver en outre le moyen d'encourager la participation des femmes aux séances, cours, etc. en tenant compte de leur double charge, familiale et professionnelle. Il importe, en particulier, de conduire parmi les travailleuses, des campagnes systématiques d'information et de recrutement – et compte tenu de la situation particulière des étrangères.

Le Congrès engage tous les salariés à se solidariser et à mettre tout en œuvre pour que la famille et le travail ne s'excluent pas l'un l'autre, pour que les hommes et les femmes aient le droit et la possibilité d'assumer ensemble toutes leurs obligations.

Résolution concernant les étrangers

La politique de l'USS face aux problèmes des étrangers vise à sauvegarder les intérêts de tous les travailleurs occupés en Suisse, à prévenir ou surmonter les tensions sociales. Elle tend, à cet effet, à exercer une influence sur une politique du marché de l'emploi qui est plus ou moins commandée par les intérêts du patronat.

L'aggravation de la situation économique rend les problèmes plus aigus. L'USS s'inquiète de la recrudescence des réactions xénophobes, du comportement déraisonnable des milieux patronaux qui demandent des contingents supplémentaires d'étrangers et de l'emploi illicite d'un nombre considérable d'immigrés clandestins.

En conséquence, l'USS exige une révision de la politique suisse des étrangers conçue de manière à donner aux intérêts des travailleurs – suisses et étrangers – la priorité sur les intérêts économiques des employeurs. Au cours des années qui viennent, l'USS s'engagera pour la réalisation des exigences suivantes:

1. Marché de l'emploi

- L'USS veut une stricte limitation des nouvelles entrées aux fins de stabiliser la population étrangère de résidence. Elle s'oppose cependant à l'expulsion de travailleurs immigrés ou à de nouvelles limitations de leurs droits.
- L'USS vise à une unification du marché du travail garantissant sécurité sociale et pleine mobilité professionnelle à tous les travailleurs. L'USS combat donc les restrictions à la liberté de changer de profession et d'emploi: restrictions qui légalisent en somme les pressions exercées sur les salaires des Suisses et des étrangers.
- Pour toutes les questions de l'entrée et de l'engagement de travailleurs étrangers, des commissions cantonales tripartites (employeurs, syndicats, Etat) doivent être constituées.

- L'USS exige l'abrogation du statut des saisonniers. A cet effet, le contingent maximum des saisonniers doit être progressivement réduit. En outre, l'USS attend des autorités fédérales qu'elles appliquent strictement les dispositions qui limitent l'octroi d'autorisations saisonnières aux activités authentiquement saisonnières dans des entreprises saisonnières. La réduction du nombre des saisonniers doit avoir pour contrepartie une diminution du délai d'attente pour l'obtention de l'autorisation annuelle.
- Le travailleur à l'année doit avoir droit sans délai au regroupement familial.
- L'admission de frontaliers doit être limitée. Il faut empêcher tout nouvel accroissement des effectifs. Il apparaît même nécessaire de les réduire dans les cantons où le chômage est marqué, ou encore où leur emploi exerce une pression sur les salaires. Au lieu de fermer l'accès du marché de l'emploi aux frontaliers occupés depuis longtemps en Suisse, il faut renoncer à accorder de nouvelles autorisations selon la situation économique.
- L'USS exige des mesures sévères pour mettre fin au travail clandestin qui provoque des drames humains et mine les conventions collectives. Ces mesures doivent frapper avant tout les employeurs qui tirent profit de la condition misérable de ces travailleurs. Lorsque des cas de travail clandestin sont découverts, les syndicats intéressés ou les commissions paritaires doivent être consultés.
- L'USS se dresse contre les tendances qui, sous prétexte de lutte contre le travail clandestin, visent à restreindre le droit d'asile. Elle invite les autorités fédérales à veiller à ce que la loi sur l'asile soit appliquée sans restriction.

2. Intégration sociale

- L'USS exige une meilleure protection juridique des travailleurs étrangers contre les risques de décisions arbitraires de l'administration.
- Les travailleurs étrangers qui viennent pour la première fois en Suisse doivent avoir droit, à la charge de l'employeur, à une initiation appropriée à la langue de la région où ils sont occupés.
- Pour promouvoir l'intégration sociale, l'USS soutient tous les efforts visant à scolariser rapidement les enfants étrangers et à assurer la formation professionnelle de la seconde génération.
- Pour faciliter la solution des problèmes quotidiens avec lesquels un milieu socialement, culturellement et politiquement différent confronte les immigrés, l'USS exige la constitution de bureaux d'accueil sous contrôle tripartite et financés par les cantons.
- L'USS appuie toute mesure visant à promouvoir une participation active des étrangers à la vie locale: par la création de collectivités

représentatives ou par l'octroi de droits politiques sur les plans communal et cantonal.

- La naturalisation doit être facilitée (notamment par un écourtement de délais d'attente trop longs ou la réduction d'émoluments trop élevés). L'USS insiste tout particulièrement sur cette exigence quand il s'agit des jeunes de la seconde génération.

3. Plan syndical

- Les fédérations USS doivent intensifier le recrutement des travailleurs étrangers et leur faciliter la pleine participation aux activités syndicales à tous les échelons; elles doivent s'employer aussi à promouvoir la confiance entre Suisses et étrangers.
- L'USS encourage les fédérations à stimuler la collaboration entre Suisses et immigrés et à mener une campagne d'explication auprès des travailleurs suisses afin de les amener à se distancer de toute attitude xénophobe à l'égard des travailleurs étrangers.
- Les travailleurs étrangers doivent être appelés à coopérer à part entière dans tous les organes de consultation et de participation du monde du travail.
- L'USS développe ses contacts et sa collaboration avec les organisations des travailleurs étrangers. Elle intensifie les contacts auprès des syndicats des pays d'émigration afin d'élaborer une politique syndicale commune concernant la migration des travailleurs et qui débouche sur une activité concrète de soutien et d'organisation des travailleurs concernés.

L'USS invite tous les travailleurs à s'unir dans la solidarité au sein des syndicats pour faire échec aux tentatives de division et défendre plus efficacement leurs intérêts!

Résolution concernant la politique des media

La liberté de former sa propre opinion, de l'exprimer et de la répandre est un droit inaliénable dans une société ouverte et dans un Etat démocratique. Elle implique aussi que les minorités et les économiquement faibles puissent communiquer à d'autres, et sans restriction, leur manière de penser. Les media de notre pays doivent respecter et tenir compte de ces principes.

En Suisse, celui des secteurs des media qui assume une responsabilité nationale en tant que service public, est menacé. Le champ d'action de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) risque d'être réduit. Comme dans les entreprises de presse privées, le principe de la liberté du commerce et de l'industrie menace d'avoir le pas, dans le secteur de la radiodiffusion et de la télévision également, sur le principe de la liberté des media.

L'Union syndicale suisse se dresse énergiquement contre cette menace. En conséquence, le Congrès exige:

- la population intéressée doit être associée à l'observation des essais locaux de radio et de télévision. Les décisions qui suivront les expériences faites pendant cette période devraient être précédées d'une large discussion;
- la position actuelle de la SSR ne doit pas être affaiblie;
- la constitution de quasi-monopoles privés dans le domaine des media doit être empêchée;
- les réseaux de radio et de télévision doivent être, comme les réseaux de transmission des nouveaux media, affaire des pouvoirs publics;
- les programmes de la SSR doivent être établis en conformité avec les tâches et responsabilités publiques de cette institution. Une troisième chaîne de radio doit être attribuée à la SSR afin de lui permettre de répondre de manière aussi complète que possible aux besoins et exigences de la population;
- le programme et la publicité doivent être strictement délimités, tant pour la radio que pour la télévision.
- Le Congrès rejette une télévision par satellite qui serait assujettie à des intérêts commerciaux privés. Il convient de rechercher, en collaboration avec d'autres Etats européens, une utilisation raisonnable de cette nouvelle technique.
- Un article constitutionnel permettant d'agir de manière appropriée dans les domaines de la radio et de la télévision doit être mis sur pied avant que des décisions irréversibles ne soient prises. L'USS s'oppose à l'intention caressée au Parlement de faire précéder cet article d'une loi muselière.
- Les sections de la conception globale des media qui sont indispensables pour garantir la liberté des media, en particulier une liberté interne

de nature à protéger le journaliste de l'arbitraire, doivent être mises en vigueur aussitôt que possible.

- L'accès, à titre d'essai, d'exploitants privés à des émetteurs de radio et de télévision rend plus pressante une aide efficace à la pression d'opinion. Un effondrement éventuel du pluralisme de la presse provoqué par les concentrations, d'une part, et la concurrence de radios locales financées par la publicité, d'autre part, serait irréversible.
- La commercialisation croissante des media appelle un encouragement accru du film suisse, du théâtre expérimental et d'avant-garde ainsi que d'autres initiatives culturelles.
- Alors que l'information et la gamme des divertissements offertes deviennent toujours plus chaotiques et la sélection plus difficile, le rôle de la presse syndicale en tant que guide et la présence syndicale dans les autres media prennent une importance grandissante. Créativité et présence syndicales doivent être renforcées et mieux coordonnées.

Résolution concernant les problèmes internationaux

Le 46e Congrès de l'USS constate avec inquiétude la détérioration de la situation économique internationale. Elle est marquée par l'élargissement du fossé nord-sud, par le chômage massif de dizaines de millions de travailleurs, par des pressions commerciales et financières croissantes des grandes puissances et des entreprises multinationales et par la montée des protectionnismes. La guerre économique menace et elle signifie aussi pression croissante sur les travailleurs. Cette évolution va de pair avec l'accroissement des tensions politiques et militaires, la course effrénée aux armements et l'installation d'un climat d'intolérance. Les faits confirment que la paix et la sécurité sont indissociables de la justice sociale – à l'intérieur des pays comme à l'échelle mondiale – et de la subordination des intérêts économiques aux besoins des peuples. Élément actif du mouvement syndical libre international, l'Union syndicale suisse partage la joie des victoires et la souffrance des défaites des travailleurs en lutte pour leurs droits. Elle apporte son soutien aux syndicalistes qui combattent la dictature ou la répression, que ce soit en Amérique latine, en Turquie, en Pologne, en Afrique du Sud et en tant d'autres lieux où ils défendent la liberté et la dignité des travailleurs. Le Congrès salue la création prochaine du Fonds de solidarité, dont l'USS est partie prenante, et l'intensification des activités de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière, expressions concrètes de la solidarité des travailleurs de Suisse. Il attend des autorités fédérales un engagement plus important en faveur des droits de l'homme et une participation à la lutte internationale contre la pratique de la torture et des disparitions. Il exige une politique humanitaire généreuse et une politique d'asile ouverte aux victimes de régimes répressifs qui bénéficient du soutien de certains gouvernements occidentaux et d'entreprises privées.

Consciente que les dictatures et les nationalismes exacerbés naissent de la volonté des privilégiés de maintenir les travailleurs à l'écart des dividendes du progrès et de leur imposer discipline et sacrifices matériels, l'Union syndicale suisse souligne la nécessité d'harmoniser les conditions de vie et de travail des salariés du monde entier. Elle s'oppose aux tentatives de divisions et d'exploitation des plus faibles. Elle condamne les implantations industrielles des multinationales, lorsqu'elles ont pour but de profiter des bas salaires, de l'absence des droits syndicaux, ou de l'incapacité des pays d'accueil d'imposer aux entreprises une fiscalité normale. Les conventions collectives de travail conclues avec des multinationales dont le siège est en Suisse doivent garantir l'exercice des droits syndicaux dans tous les établissements qui en dépendent, à l'étranger également. Dans ce but, la coopération internationale des syndicats doit être renforcée, par exemple en créant des commissions ou conseils mondiaux pour les entreprises multinationales. Il faut en particu-

lier améliorer les contacts avec les syndicats des pays en voie de développement et soutenir leurs efforts pour imposer dans leur pays les droits syndicaux fondamentaux. Le Congrès attend des autorités fédérales un accroissement de l'aide au développement, une participation plus positive à l'élaboration et à l'application des normes de l'Organisation internationale du travail, une adhésion aux mécanismes de contrôle obligatoire des entreprises multinationales et une collaboration aux efforts de créer un espace social européen cohérent.

Attachée au principe de la solution pacifique des conflits et profondément convaincue de l'absurdité criminelle des guerres, l'USS considère comme prioritaire d'écarter les risques croissants d'affrontement nucléaire et d'éliminer le formidable gaspillage que représente la course aux armements. Elle appelle les superpuissances à stopper leur mortelle surenchère et à renoncer à maintenir ou à entreprendre l'installation en Europe de fusées à moyenne portée. Le mouvement syndical fait partie du mouvement pacifiste et souligne la nécessité d'une reconversion de l'industrie d'armement à des fins civiles.

Le Congrès réaffirme le droit fondamental des peuples à l'existence et à l'autodétermination et souhaite l'intensification du dialogue entre travailleurs dans toutes les zones où règnent des tensions et des guerres, afin de rétablir la confiance et d'ouvrir la voie aux solutions négociées. Le Congrès invite le peuple suisse à accepter l'adhésion de notre pays à l'Organisation des Nations Unies et à renforcer une institution dont le but est le dialogue international.

Une paix durable suppose un fonctionnement équitable des marchés et un système monétaire rénové. Une gestion et une protection communes du patrimoine de l'humanité – matières premières, environnement, mers, espace – doivent être mises en place. Des transferts de solidarité doivent être institutionnalisés au profit des pays les plus pauvres, comme ils l'ont été, au cours des dernières décennies, dans le cadre national à travers l'assurance sociale et la fiscalité. Le moment est venu de considérer l'avenir du monde comme un problème de politique intérieure.

Résolution concernant le Liban

L'invasion israélienne au Liban ne constitue pas seulement une violation de la souveraineté de ce pays, une violation que ni la situation intérieure, ni les violations qu'ont commises d'autres Etats ne justifient. Cette invasion a fait aussi des milliers de victimes et provoqué d'énormes destructions. Le massacre barbare dont des camps de réfugiés palestiniens ont été le théâtre le 17 septembre figure également parmi les épouvantables conséquences de cette invasion. Le terrorisme antisémite en a pris prétexte pour intensifier des actions totalement condamnables.

Le Congrès de l'USS affirme que la guerre, la force brutale et la terreur ne créeront jamais la condition d'une solution durable et pacifique du conflit du Proche-Orient. Seules des négociations entre les intéressés directs, y compris l'OLP, peuvent en être l'instrument.

Le Congrès de l'USS s'engage pour le droit de tout peuple à l'existence. En conséquence, il est non seulement en faveur d'un Etat d'Israël dans des frontières sûres et internationalement reconnues, mais il veut aussi que le peuple palestinien bénéficie de la même garantie.

Le Congrès de l'USS invite le gouvernement israélien – qui ne peut pas davantage que les responsables palestiniens se soustraire à ses responsabilités – à veiller à ce que l'Etat d'Israël se comporte comme un membre de la communauté internationale soucieux du respect des droits de l'homme et digne de la sympathie et du respect de tous. Le Congrès de l'USS voit dans l'exigence ci-dessous du comité de l'Histadrut une contribution à la réalisation de cet objectif: Retrait des troupes israéliennes du Liban, enquête exhaustive sur le massacre du 17 septembre – les coupables devant être déférés en justice et punis.